

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [chabotgauvin-j-csdm-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/682e314af7e89d0e5d93ebba>

Date d'obtention : 2026-02-13 15:58:58

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

La méthode d'intervention Sexto a été créée pour permettre une uniformité des interventions réalisées auprès de la clientèle adolescente (12-17 ans).

Elle permet d'accélérer le processus d'intervention et facilite la collaboration entre les différents acteurs impliqués dans ce type de situation soit : l'école, le service de police et le DPCP. En appliquant la méthode Sexto, l'école agit comme acteur de première ligne, sans induire de réponse ou d'éléments qui pourrait invalider une enquête possible. Cette méthode permet à chacun des acteurs d'intervenir dans les cadres légaux sous lesquels ils exercent (LIP, LEP, LPJ, LSJPA).

Le protocole permet de protéger l'intégrité du jeune en permettant par le questionnaire d'aller chercher les informations pertinentes : contexte, geste(s), intention (impulsive ou malveillante) et étendue du partage ou propagation; le tout sans jamais exposer les images.

L'intégrité professionnelle et personnelle de l'intervenant est aussi protégée puisque le protocole permet de ne pas être exposé à du contenu de pornographie juvénile.

Les étapes de la méthode d'intervention Sexto permettent de tracer des lignes claires dans les rôles de chacun des acteurs (école, SP, DPCP) et d'orienter la décision du DPCP sur l'issue de la situation soit, la rencontre de sensibilisation Sexto réalisée au poste de police auprès du jeune instigateur et ses parents dans le cas d'un geste de nature impulsif, ou une démarche en processus judiciaire dans le cas d'un geste de nature malveillante.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Elle me permettra de jouer un rôle efficace et sécurisant auprès de mes élèves priant dans une situation de sextage.

Je serai plus confiante d'intervenir, puisque le guide me permettra de ne rien induire dans la déclaration de mon élève et de n'oublier aucune information qui pourrait s'avérer importante lors de l'évaluation de l'intention de l'instigateur.

La formation me permettra aussi de garantir le cadre légal de la démarche sans nuire au processus qui suivra ces rencontres.

Je pourrai aussi être mieux en mesure de sécuriser l'élève victime et ses parents sur les mesures mises en place pour protéger l'intégrité et la sécurité des personnes impliquées.

Le protocole de cette méthode me permet aussi de m'impliquer qu'au minimum auprès du jeune en faute, ce qui en plus me permet de ne commettre aucune erreur qui pourrait compromettre une possible enquête, protéger la relation intervenante / élève pour les interventions et applications de mesures à venir dans le cadre scolaire.

De plus, je sens que mon intégrité professionnelle et personnelle sera protégée en m'évitant de poser une question qui pourrait être mal interprétée ou en m'exposant involontairement à du contenu de pornographie juvénile.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Victime(s) :

Me montrer rassurante et bien expliquer le processus d'intervention de la trousse SEXTO et des étapes qui s'ensuivent.

Préciser qu'en aucun temps je dois être exposée aux images, et qu'il en va de même pour toute personne se rapprochant de la situation (policiers, parents, directions, autres intervenants, pairs, fratries).

M'en tenir aux questions de la trousse et ne rien induire en parole ou dans mon langage non verbal, tout en maintenant une posture rassurante et sécurisante.

Instigateur(s):

Confisquer le matériel technologique (tablette, téléphone ordinateur), l'éteindre, l'emballer de papier d'aluminium et le mettre dans le sac de la trousse, avant d'entamer la discussion avec l'élève.

Prendre le temps d'expliquer à l'élève la démarche d'intervention, sans développer ou divulguer quelconques informations concernant sur ce qui m'a été confié (victime, gestes, personnes impliqués contextes etc.)

Expliquer à l'élève que je ne peux à aucun moment être auditrice de sa version des faits où quelconques informations concernant cette situation.

Expliquer à l'élève que la suite de la situation sera entre les mains de la police, y compris la remise du matériel électronique.

Autres élèves impliqués, élèves voulant ajouter des témoignages à la suite de la remise de la trousse aux policiers :

Expliquer à l'élève que l'école n'a plus l'autorisation légale d'intervenir ou de transmettre des informations concernant la situation.

Orienter l'élève vers l'agent de police sociocommunautaire si cela est pertinent.